



ROMPRE UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ (PACS)

Les **quatre causes de dissolution du pacte civil de solidarité (Pacs)** sont : la mort, le mariage, la séparation par déclaration conjointe ou par rupture unilatérale.

⚠ La rupture du Pacs ne met pas automatiquement fin à la situation d'indivision née entre les partenaires. À défaut d'accord sur les conséquences patrimoniales de la rupture ou sur les enfants, les partenaires pourront saisir le juge aux affaires familiales (JAF).

Remarque : en cas de décès, le partenaire survivant n'est pas un héritier *ab intestat*.



INSTRUCTION

Déterminer la cause de la rupture du Pacs :

Décès

Mariage

Séparation par
déclaration
conjointe

Rupture
unilatérale

- Dissolution de plein droit à compter du décès ou du mariage
- Opposable aux tiers à cette date

- Dissolution à l'enregistrement
- Opposable aux tiers à compter de l'accomplissement des formalités de publicité

Informar le client sur :

- La nature et la date de la cause de la dissolution
 - La date d'effet entre les partenaires
 - L'opposabilité aux tiers



ROMPRE UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ (PACS)

Vérifier l'état civil et la capacité

Cas particulier de la personne sous tutelle :

- Capacité pour rompre par déclaration conjointe ou décision unilatérale
- Capacité du tuteur sur autorisation du juge ou du conseil de famille, après audition de l'intéressé, et recueil, le cas échéant, de l'avis des parents et de l'entourage

⚠ La personne sous **curatelle** peut rompre le Pacs par déclaration conjointe ou par décision unilatérale. L'assistance de son curateur n'est requise que pour signifier la rupture unilatérale à son partenaire.

Enregistrement et publicité



ACTIONS

Enregistrement

Décès ou mariage

Information par l'officier d'état civil

Enregistrement de la dissolution

Information des 2 partenaires

Séparation par déclaration conjointe

Déclaration conjointe de séparation (cerfa n° 15789)

Enregistrement de la dissolution

Remise de récépissé aux 2 partenaires

Rupture unilatérale

Signification de la fin unilatérale à l'autre partenaire + Remise d'une copie de l'acte signifié au notaire

Enregistrement de la dissolution

Information des partenaires



ROMPRE UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ (PACS)

Publicité

Avis du notaire à l'officier de l'état civil détenteur de l'acte de naissance de chaque partenaire afin que la dissolution soit apposée sur les actes de naissance des partenaires ou sur le registre du Service central d'état civil.



CHECK-LIST

Enregistrer la dissolution

Faire procéder à la mention de la dissolution du Pacs en marge de l'acte de naissance de chacun des partenaires

Conserver les pièces



COÛT

Émoluments de formalité de publicité

11,32 € HT (13,584 € TTC)